

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BACCO (pouvoir MME FERRES) et MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et RICHIR (pouvoir M. LAFFONT).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame BINOTTO a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pouvoirs : 4
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 05/07/2024
Date d'affichage : 05/07/2024

DÉLIBÉRATION N° D2024-41

Objet : Inscription au conservatoire départemental des zones humides

Madame le Maire expose que face aux enjeux environnementaux et à l'érosion de la biodiversité et face aux enjeux de gestion et de préservation de la ressource en eau sur le territoire, le Conseil départemental accompagne les porteurs de projets pour la préservation et la mise en valeur des zones humides.

Celles-ci sont définies comme étant les terrains exploités ou non habituellement inondés de façon permanente ou temporaire, ou la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides permettent de :

- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique de façon permanente ou temporaire ;
- Atténuer les effets du changement climatique sur le cycle de l'eau (réserves hydriques naturelles en période de sécheresse et protection contre les inondations) ;
- Autoépurer les eaux, contribution majeure à la santé publique ;
- Maintenir une biodiversité végétale et animale ;
- Approvisionnement et production alimentaires ;

- Aménités paysagères, contributrices au bien-être quotidien ;
- Tourisme, loisirs et activités économiques d'accueil.

Afin de faire face aux enjeux relatifs de gestion et de préservation de la ressource en eau et de mettre en œuvre des actions pour lutter contre le changement climatique, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a mis en place un Conservatoire départemental des zones humides. Ce classement est notamment ouvert aux communes haut-garonnaises.

Il a pour objectif de permettre aux acteurs volontaires du territoire de proposer une inscription à ce conservatoire d'un ou plusieurs sites et de participer activement au maintien et à la préservation des milieux naturels, de leurs fonctionnalités et des services qu'ils rendent.

Le Conseil départemental a porté un intérêt manifeste à l'inscription de notre mare à ce conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRERES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à faire acte de candidature auprès du Conseil départemental pour le classement au Conservatoire des zones humides de la parcelle cadastrée AN 0095
- Prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire
Sabine GEIL-GOMEZ

